



## **Enquête parcellaire**

Projet d'acquisitions de terrains pour cause  
d'utilité publique

Avril 2018

### **Syndicat d'Alimentation en eau potable (SAEP) du pays de Retz**

Gestion de la Ressource en Eau  
7 chemin du Pressoir Chênaie  
CS 50513 - 44105 Nantes Cedex 4  
[contact@atlantic-eau.fr](mailto:contact@atlantic-eau.fr)

## 1. Notice explicative

Le Syndicat d'Alimentation en eau Potable du pays de Retz a décidé de mettre en place des périmètres de protection autour des points de captage situés dans la nappe de Machecoul et destinés à produire de l'eau potable.

La collectivité a l'obligation d'acquérir les terrains situés au sein des périmètres de protection immédiate.

La collectivité, par délibérations en date du 26.09.2017 et du 23.10.2017, décide, dans le cas où l'acquisition à l'amiable n'aboutit pas, de recourir à une procédure d'expropriation pour l'acquisition de ces terrains.

Il s'agit d'une opération d'intérêt général et c'est dans ce sens que le SAEP demande au préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire, s'appuyant sur le code de l'expropriation, si cela s'avère nécessaire.

Les terrains qui feraient l'objet d'une expropriation sont :

- une emprise au sein de la parcelle cadastrée BK54,
- une emprise au sein de la parcelle cadastrée BK39.

**A défaut d'accord amiable** la collectivité demandera alors au préfet de saisir le juge de l'expropriation, afin d'acquérir ces emprises.

## **2. Etat parcellaire**

Les parcelles concernées par l'enquête parcellaire sont désignées ci-après.

SAEP DU PAYS DE RETZ		Page - 1
	<b>CAPTAGE DE MACHECOUL SUR LA COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME</b>	25/04/2018
	<b><u>ACQUISITION</u></b> <b>ETAT PARCELLAIRE</b>	

MACHECOUL-SAINT-MEME

<b>PROPRIETE 322 - A</b> <b>PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)</b> PROPRIETAIRE - SOCIETE DES COURSES DE MACHECOUL ASSOC Chez M BORDRON 5 Rue Pasteur MACHECOUL-SAINT-MEME (44270)
---

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	BK	54	Terre	Les Chaumes	3464	477 477	a 500		b 2964		PP13_P11 PPR1 (servitude)
							Total	500			

SAEP DU PAYS DE RETZ

Page - 2

**CAPTAGE DE MACHECOUL**  
SUR LA COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME

25/04/2018

**ACQUISITION**

ETAT PARCELLAIRE

MACHECOUL-SAINT-MEME

PROPRIETE 328 - A PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

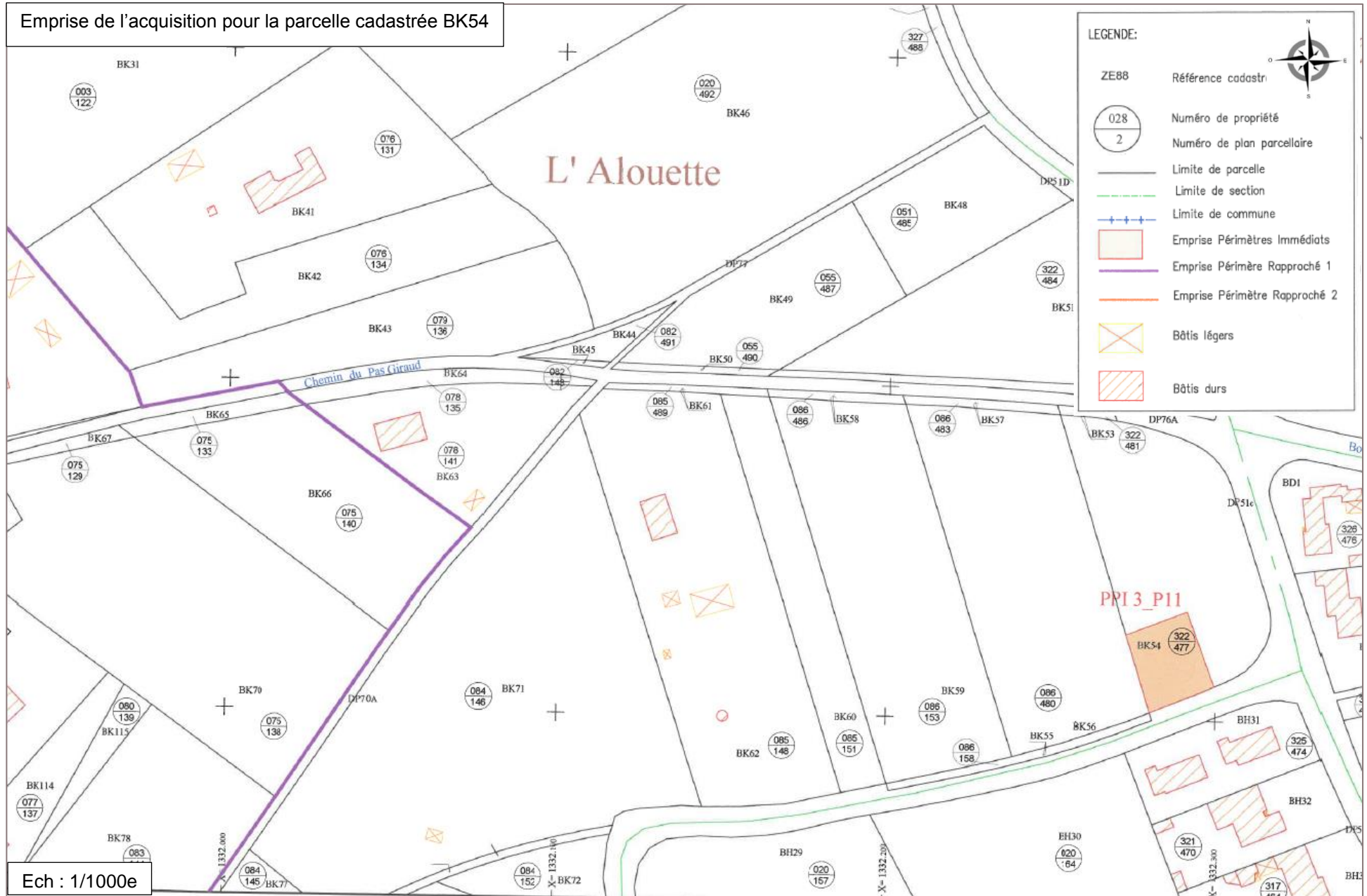
PROPRIETAIRE

- Madame EVEILLARD Maryvonne Helene Armandine Marie Josèphe  
née le 25/11/1957 à 044 MACHECOUL  
épouse de Monsieur PENAUD Jean  
demeurant 2 La Bechetiere MACHECOUL-SAINT-MEME (44270)

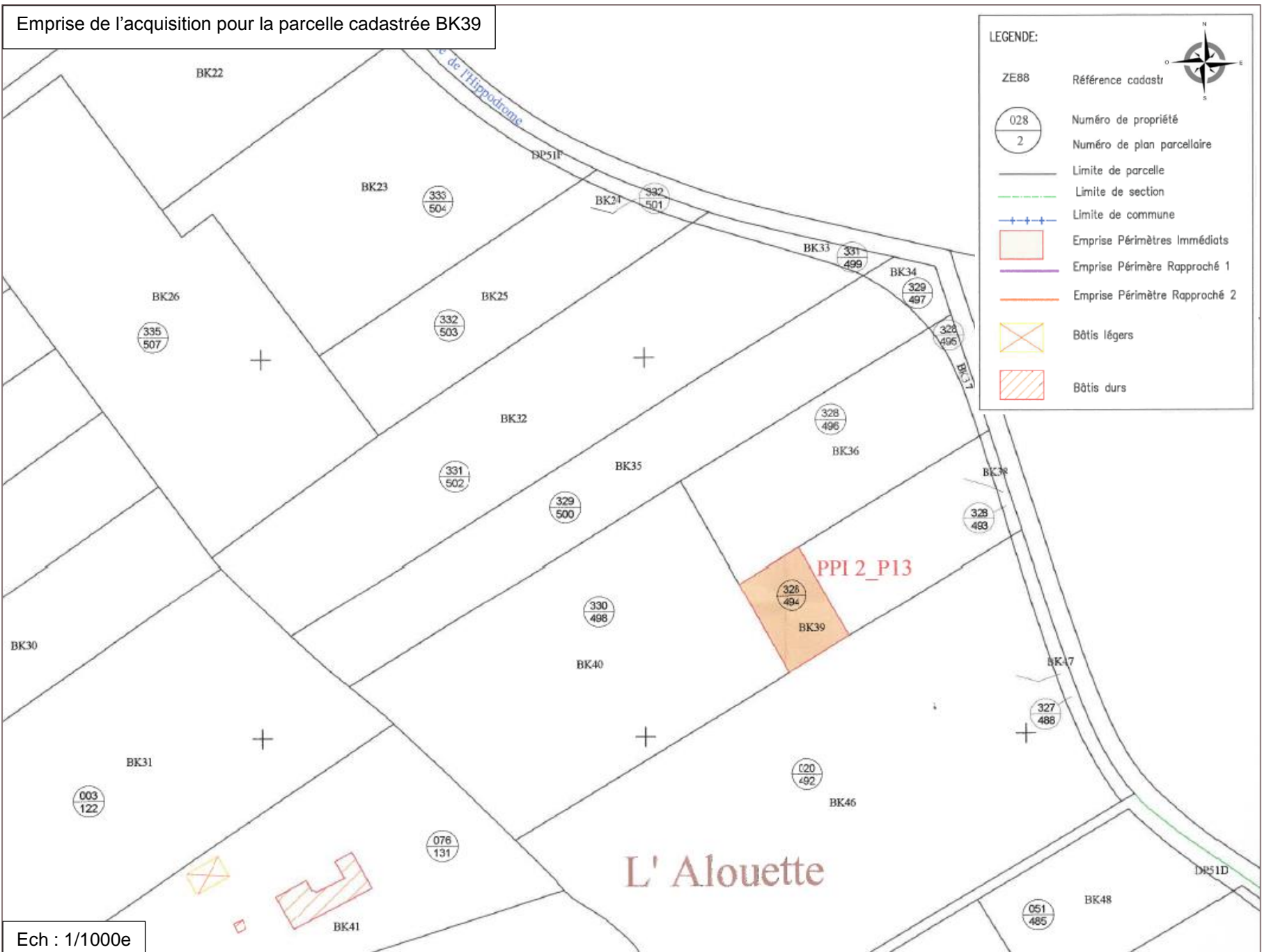
Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m <sup>2</sup> ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	BK	39	Terre	Les Chaumes	1919	494 494	a	500	b	1419	PP12_P13 PPR1 (servitude)
							Total	500			

### **3. Plan parcellaire**

Emprise de l'acquisition pour la parcelle cadastrée BK54



# Emprise de l'acquisition pour la parcelle cadastrée BK39



**LEGENDE:**

- ZE88 Référence cadastré
- 028/2 Numéro de propriété  
2 Numéro de plan parcellaire
- Limite de parcelle
- - - Limite de section
- +—+— Limite de commune
- Emprise Périmètres Immédiats
- Emprise Périmère Rapproché 1
- Emprise Périmère Rapproché 2
- Bâtis légers
- Bâtis durs

Ech : 1/1000e



## Annexe consultation services des domaines



Le Président  
Christophe BOCQUET

**Direction Générale des Finances Publiques**  
**Pôle Gestion Publique**  
**Division Mission Domaniale**  
Service France Domaine  
4, avenue Lotz Cossé  
BP 70327  
44035 NANTES CEDEX 2

**Objet : Foncier**  
**Evaluation domaniale**

Nantes, le 05 septembre 2017

**Suivi par :** Nathalie KERAVEC  
☎ 02.51.89.05.53 nathalie.keravec@atlantic-eau.fr

Nicolas CHAUVIRE  
☎ 02.51.89.42.58 nicolas.chauvire@atlantic-eau.fr

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre d'un projet d'acquisition, j'ai l'honneur de vous solliciter pour une **évaluation domaniale des parcelles cadastrales** suivantes, situées à Machecoul-Saint-Même (Machecoul). Cette évaluation sera une actualisation de l'évaluation réalisée par vos services il y a un an (sauf pour la parcelle BK 39) :

Commune	Section	N° Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Zonage PLU	Remarques et/ou compléments
Machecoul-Saint-Même	AB	7	3631	Ns	Eaux (E01)
Machecoul-Saint-Même	AB	4	5507	Ns	Eaux (E01)
Machecoul-Saint-Même	BK	54	3464	Ns (2310 m <sup>2</sup> ) UB (1154 m <sup>2</sup> )	Terre (03)
Machecoul-Saint-Même	BK	39	1919	UL	Terre (03)

Cette évaluation sera utilisée lors d'une délibération préalable à une enquête publique. Le détail des estimations par parcelle nous est donc nécessaire.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Syndicat,

Christophe BOCQUET

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES  
PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE  
4 quai de Versailles  
BP 93503  
44035 - NANTES cedex 01  
TÉLÉPHONE : 02.40.20.50.50  
MÉL. : drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Monsieur Jean SAVATON  
Téléphone : 02.40.20.74.74

Dossier suivi par  
Mme Nathalie  
KERAVEC et  
M. Nicolas CHAUVIRE

Nantes , le 22 /09/2017

Monsieur le Président du Syndicat  
SIAEP PAYS DE RETZ  
7 chemin du Pressoir Chénaie  
CS 50513  
44105 - NANTES cedex 4

Objet : Demande d'avis domanial hors champ réglementaire de l'évaluation domaniale

Monsieur le Président,

Le 05/09/2017, vous avez saisi le service du Domaine pour une demande d'avis domanial pour une opération d'acquisition amiable de terrains cadastrés AB n°s 7-4 et BK n°s 54 et 39 sis à MACHECOUL SAINT MÈME.

Je vous informe que votre demande ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (cf. arrêté du 5 décembre 2016).

En effet, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros (charges comprises) et les cessions, quel que soit leur montant, à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants.

Les projets d'acquisition ou de prise à bail portant sur des montants inférieurs à ces seuils, et de cessions par les communes de moins de 2 000 habitants, ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine.

Au cas particulier, votre projet n'entrant pas dans les critères énoncés ci-dessus, je vous informe que vous pouvez procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice régionale des Finances Publiques  
Le responsable du pôle d'évaluation

Jean SAVATON  
Inspecteur principal des Finances Publiques